

Un(e) apprenti(e) : comment je fais ?

Avant de débuter l'apprentissage

J'aimerais expérimenter l'apprentissage

La Chambre d'agriculture propose



L'ADEFA⁽¹⁾, le CFA⁽²⁾ et la Chambre d'agriculture m'aident à rechercher un(e) apprenti(e)

Je consulte le site internet Bourse de l'Alternance



J'y dépose une offre

J'ai trouvé mon apprenti(e)

Etape 1 à la Chambre d'agriculture : **Signature du contrat**
Etape 2 au CFA : **Inscription finale de l'apprenti(e)**
Etape 3 à la MSA⁽³⁾ : **Déclaration de l'apprenti(e) et rendez-vous visite médicale**
Etape 4 à la Direccte : **Déclaration utilisation matériels dangereux** (apprentis(es) mineurs)

Un maître d'apprentissage sans diplôme **mais expérimenté** peut former un(e) apprenti(e) s'il obtient l'avis favorable de la DRAAF.

J'ai des questions sur le contrat

Je sollicite le service **Apprentissage** de la Chambre d'agriculture

J'ai des problèmes avec mon apprenti(e)

2 phases :
1- Je peux **demande une médiation** auprès du CFA et de la Chambre d'agriculture
2- **J'enclenche la rupture de contrat** à la Chambre d'agriculture

Contacts

Landes

- Chambre d'agriculture - service Apprentissage : 05.58.85.45.40
- ADEFA : 05.58.85.44.23 / adefa-landes@anefa.org
- CFA Agricole et Horticole des Landes : 05.58.97.90.31 (Mugron) 05.58.98.70.33 (Oeyreluy)
- CFA Forestier régional - Sabres : 05.58.04.41.80
- Lycée professionnel agricole de Chalosse-Mugron : 05.58.97.70.63

Tout au long de l'apprentissage

Je souhaite des conseils pédagogiques

2 possibilités :
soit, je bénéficie de **conseils pédagogiques grâce aux formateurs référents** du CFA
soit, je me **renseigne sur des formations de Maître d'apprentissage** en Chambre d'agriculture

J'ai des questions sur mes aides financières

Je **m'adresse au service Apprentissage** de la Chambre d'agriculture

(1) Association Départementale Emploi Formation en Agriculture - (2) Centre de formation d'Apprentis - (3) Mutualité Sociale Agricole

